

# Questions diverses

**Sénat : réponses qui viennent d'être apportées  
à des questions écrites.**

## I - Respect des droits des familles lors des cérémonies de crémation

**Question écrite n° 20811 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret – SER), publiée dans le JO Sénat du 18/02/2021 – page 1065**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles les opérations de crémation sont effectuées au sein des crématoriums et sur le respect des droits des familles de défunts à cet égard. L'article D. 2223-101 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la partie publique d'un tel crématorium comprend [...] une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation.

La rédaction même de cet article induit que les membres de la famille proche du défunt doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, assister à l'introduction du cercueil dans le four de crémation au sein de la salle aménagée à cet effet. Or il se trouve que, dans un certain nombre de crématoriums, cela s'avère impossible, les familles proches se voyant refuser cette possibilité quand elles le demandent, ou n'en étant pas informées, ou la configuration des lieux ne le permettant pas.

Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que les membres des familles proches doivent pouvoir, dans tous les cas, assister, au sein de la salle aménagée à cet effet, à l'introduction du cercueil dans le four de crémation, dès lors qu'elles en font la demande. Il lui fait observer à cet égard que, sans précision complémentaire, la notion de présentation visuelle peut se traduire par le biais d'une caméra, ce qui rend, de fait, virtuelle cette phase de la cérémonie, bien qu'elle soit cruciale pour un certain nombre de familles ; en

... la présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation peut être, selon l'option retenue par la collectivité délégante ou gestionnaire du crématorium lors de sa conception, directe [...] ou indirecte...

effet, bornée à un écran, elle disparaît totalement de l'espace intime, et cette rupture physique du contact visuel peut dissuader certaines familles d'assister à ce moment crucial ; elle peut, en outre, se traduire par des processus attestés comme le catapultage et le basculement du cercueil, la caméra étant fixée à l'aplomb de celui-ci et la salle isolée phoniquement.

Il lui demande en conséquence de bien préciser, pour éviter toutes ces dérives, qu'il faut entendre visuellement l'introduction du cercueil dans le four de crémation, et non par le truchement d'un film présentant celle-ci totalement ou partiellement. Il lui demande, enfin, s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable et conforme à l'esprit de la loi que les gestionnaires d'un crématorium soient dans l'obligation d'informer systématiquement les familles de cette possibilité et, si tel est le cas, quelles dispositions elle compte prendre à cet effet.

**Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 25/03/2021 – page 1983**

Conformément à l'article D. 2223-101 du CGCT, lorsqu'il y a crémation, les proches du défunt ont la possibilité

Il revient au conseiller funéraire d'informer la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de ce droit lors de l'organisation des obsèques, puis au maître de cérémonie d'en informer l'assistance le cas échéant.

d'assister dans une salle de présentation visuelle à l'introduction du cercueil dans le four de crémation. Cette possibilité n'est pour autant pas garantie dans les crématoriums en activité au 24 décembre 1994, date de publication du décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums, en vertu du 1° de l'article D. 2223-108 du CGCT, en fonction de la configuration initiale de l'équipement.

Concernant les crématoriums soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle, la circulaire n° 95-62 du 4 juillet 1995, relative aux prescriptions applicables aux crématoriums, précise que : La salle, indépendante, de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation est destinée aux familles qui désirent assister à cette introduction. La salle d'introduction du cercueil est en effet dans la partie technique du fait des risques qu'elle présente : la famille n'y a donc pas accès. Cependant, elle peut suivre cette opération derrière une vitre ou devant un écran vidéo dans la salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation.

Ainsi, la présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation peut être, selon l'option retenue par la collectivité délégante ou gestionnaire du crématorium lors de sa conception, directe, c'est-à-dire s'effectuer à travers une vitre, ou indirecte, c'est-à-dire via un écran vidéo. Certains crématoriums sont équipés afin de proposer ces deux solutions. Il revient au conseiller funéraire d'informer la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de ce droit lors de l'organisation des obsèques, puis au maître de cérémonie d'en informer l'assistance le cas échéant.

En tout état de cause, il s'agit bien d'un droit pour les usagers, a fortiori gratuit, dès lors que le crématorium est soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle dédiée, dont le Gouvernement prend note qu'il gagne à être connu.

Un travail interministériel est en cours afin, d'une part, d'actualiser les prescriptions techniques relatives aux crématoriums, et d'autre part, d'établir un certain nombre de recommandations à l'égard des gestionnaires et des constructeurs qui ne relèveraient pas du niveau réglementaire.

**Source :** Journal du Sénat

## II - Suppression des taxes funéraires

**Question écrite n° 21272 posée par Mme Isabelle Raimond-Pavero (d'Indre-et-Loire - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 04/03/2021 - page 1397**

Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance sur les services funéraires prévue par l'art. 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes ont perdu la faculté de prendre des arrêtés municipaux visant à instaurer un droit à percevoir des taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations. Cette décision fait suite à un référé de la Cour des comptes estimant que la taxe sur les services funéraires constituait un prélèvement à faibles recettes au niveau national et relativement à la complexité pour les collecter.

Or certaines petites communes dépendent de cet apport essentiel à leur budget. La suppression de cette taxe met ces collectivités territoriales en difficulté en amoindrissant leurs recettes, ce qui s'avère particulièrement préoccupant dans un contexte où les pertes liées à l'épidémie de la Covid-19 et aux mesures de confinement menacent l'équilibre de leurs budgets. Elle souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour compenser cette nouvelle perte de ressources pour les communes et s'il envisage à court terme une hausse correspondante de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités concernées.

Un travail interministériel est en cours afin [...] d'actualiser les prescriptions techniques relatives aux crématoriums [...], d'établir un certain nombre de recommandations à l'égard des gestionnaires et des constructeurs qui ne relèveraient pas du niveau réglementaire.